

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-206

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-206

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) - Subvention 2017 sur le fonctionnement et l'action spécifique Créajeunes - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association :

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), association loi 1901, est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique, œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion, grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. De manière générale, l'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

Depuis sa création, l'association s'adresse en particulier à un public : celui des allocataires des minima sociaux, qui représente plus du tiers des personnes financées. Elle finance également de façon progressive des travailleurs indépendants (12% des entreprises financées).

L'activité de l'ADIE, dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, se décline en trois missions principales : le pôle crédit (financement de projet en microcrédit), l'offre d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, et le dispositif Créajeunes ciblé vers les jeunes des quartiers prioritaires.

- Le pôle crédit, qui gère les opérations financières de l'association, a été structuré sur le territoire de la Métropole, avec un découpage en 2 secteurs géographiques : les quartiers de la politique de la ville, et le reste du territoire métropolitain. Ces deux territoires sont gérés chacun par un conseiller dédié. Des permanences permettent ainsi de mailler le territoire : une à Lormont, deux à Bordeaux, une à Talence, une au sein des centres communaux d'action sociale (CCAS) de la Métropole, une au sein des maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI) du territoire et une au sein de l'antenne girondine d'insertion (AGI).
- Le pôle accompagnement de projets est composé à la fois de salariés et de bénévoles (une trentaine sur la Métropole). Les actions d'accompagnement développées se déclinent ainsi:
 - un accueil téléphonique (N° vert) et un accueil physique dans les permanences,

- un suivi téléphonique régulier,
- 4 modules de formation collective sur la thématique « Réussir votre démarrage »
- des services à la carte : permanences avec un chargé d'accompagnement, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, aides par des tarifs préférentiels, plateforme téléphonique nationale pour toute question précise (administrative, fiscale, sociale, juridique, commerciale, etc.)

- L'action spécifique Créajeunes

Expérimenté en 2009, le dispositif Créajeunes est ciblé en priorité vers les 18-32 ans issus de quartiers prioritaires de la politique de la Ville, mais également plus généralement vers les jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet. 6 sites français dont celui de Bordeaux ont été pilotes sur ce dispositif spécifique.

Son programme, qui a été rénové en 2015, est constitué d'une formation accélérée de 5 semaines, suivie par un accompagnement de 18 mois.

Depuis 2009, Bordeaux Métropole a soutenu cette action spécifique, dont les objectifs sont d'accompagner 80 à 100 jeunes par an dont une majorité issue de quartiers prioritaires, et d'obtenir un taux de création de 40%, 10 mois après l'entrée en formation.

Sur la métropole bordelaise, le dispositif Créajeunes s'adresse prioritairement aux créateurs potentiels des quartiers prioritaires. L'action de mobilisation des partenariats locaux menée par l'ADIE permet d'étendre progressivement le dispositif à toute la Métropole, et à toutes les communes ayant une zone de géographie prioritaire de la politique de la ville sur leur territoire.

Bilan des actions menées en 2016 :

	Bilan d'activités 2016
L'ADIE sur la Métropole	
Contactés sur les 28 communes	727
Contactés quartiers politique de la ville	141
Caractéristiques porteurs de projet	Demandeurs d'emploi 50 % Allocataires minima sociaux 48 %
Créations d'entreprise	52 %
CréaJeunes - site de Lormont	
Accompagnements depuis 2008	731
Accompagnement CréaJeunes	60 jeunes
Microcrédits	38 % des jeunes accompagnés.
Micro entrepreneuriat	205 entrepreneurs
Accompagnements	388
Taux de pérennité à 3 ans	63 %
Taux de pérennité à 2 ans	76 %
Taux d'insertion	84 %
Nombre d'emplois créés par entreprise financée	1,3

Actions réalisées en 2016

- 27 % des contacts sur les communes sont issus des quartiers prioritaires. Les actions menées sur les quartiers ont permis de toucher 141 personnes.
- actions de sensibilisation avec les pôles emplois des quartiers, à la création d'entreprise auprès des conseillers,
- ateliers pour les porteurs de projet,
- en coopération avec le social lab, les porteurs de projet sont orientés, accompagnés et bénéficient d'un financement

Programme d'actions de l'ADIE pour l'année 2017

- pôle crédit et accompagnement de projet : l'ADIE accompagnera en 2017 davantage de personnes exclues du système bancaire, en démarche d'insertion professionnelle ou d'insertion sociale comme les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi ou les salariés précaires.

L'objectif est d'apporter un accompagnement primaire via un conseil ou une orientation pour environ 800 personnes au cours de l'année, pour un nombre de bénéficiaires de services financiers et/ou de micro assurance d'environ 100 personnes.

- Action spécifique Créajeunes : le programme de formation de Créajeunes, d'une durée de formation de 5 semaines, devra se concentrer davantage sur la partie pratique de l'accompagnement des créateurs d'entreprise entre 18 et 32 ans.

Aussi, l'ADIE compte accompagner 80 jeunes entrepreneurs, afin de leur proposer des démarches plus développées d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, comme un recentrage sur des projets de plus petite taille mais au potentiel de développement plus fort à terme, ou encore davantage de périodes d'immersion en entreprise pour les jeunes accompagnés via des sollicitations plus poussées auprès des chefs d'entreprises partenaires et plus d'autonomie. L'objectif est également d'obtenir un taux de transformation de 50% des projets menés par les jeunes accompagnés, 10 mois après la création.

- Le maintien du travail en collaboration avec ses partenaires : pôle emploi Aquitaine, le maintien d'un partenariat bancaire avec La Banque postale sur l'agence Bordeaux Grand Parc, le lien avec la Maison de l'emploi de Bordeaux en tant que prescripteur, le partenariat AquFiSol avec Aquitaine active dans le cadre de la finance solidaire, le partenariat avec la Maison Initiative Entrepreneuriat (couveuse Anabase) pour l'accès facilité des clients de l'ADIE à la couveuse, et inversement pour les couvés d'Anabase un accès facilité au microcrédit, les partenariats avec les chambres consulaires et BGE Sud-ouest, ainsi qu'un partenariat avec le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) sur l'entrepreneuriat féminin.

- L'ADIE poursuivra également les actions de valorisation de ses activités financières et sociales via les événements suivants : la « semaine du microcrédit » 2017, le « salon de l'entreprise Nouvelle-Aquitaine 2017 »,

- la structuration de l'ADIE au niveau régional s'étendait déjà sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Dans le cadre de la création de la Nouvelle-Aquitaine, l'intégration des dispositifs ADIE en région Limousin sera finalisée pour couvrir le territoire (soit une intégration de 3 personnes supplémentaires).

Plan de financement 2017 :

Bordeaux Métropole a soutenu l'ADIE en 2016 pour un montant global de 45 000 € correspondant à :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €,
- une aide pour l'action spécifique Créajeunes à hauteur de 30 000 €

Cette année, par une demande en date du 29 juillet 2016, notre établissement public est sollicité pour un soutien financier d'un montant global identique à celui accordé en 2016, conformément au plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2015, à savoir :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 190 565 € (soit 7,87%),
- une aide pour l'action spécifique Créajeunes à hauteur de 30 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 107 105 € (soit 28%)

BUDGET PREVISIONNEL 2017				
Action spécifique Créajeunes				
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats	1 303	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs	8 433	Fonds social européen	39 105	36,52%
Autres services extérieurs	7 608	Région	10 000	9,33%
Impôts et taxes	992	Bordeaux Métropole	30 000	28%
Charges de personnel	71 184	Autres financements		
Fonctions mutualisées	17 585	Banque populaire	8 000	7,47%
		Fondation Accor	20 000	18,68%
TOTAL des dépenses	107 105	TOTAL des recettes	107 105	

BUDGET PREVISIONNEL 2017				
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)				
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats	4 504	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs	12 092	Fonds social européen	21 432	11,24%
Autres services extérieurs	8 296	Etat (Commissariat général à l'égalité des territoires, Nouvel accompagnement pour la création et reprise d'entreprise, Emplois d'avenir)	33 501	17,57%
Impôts et taxes	496	Région	9 810	5,15%
Charges de personnel	134 756	Département	57 500	30,17%
Fonctions mutualisées	30 421	Bordeaux Métropole	15 000	7,87%
		Ville de Lormont	2 000	1,05%
		Ville de Talence	7 300	3,84%
		Ville du Bouscat	3 000	1,58%
		Autres financements		
		AG2R La Mondiale	9 810	5,15%
		Fonds d'action sociale du travail temporaire	5 886	3,09%
		Produits financiers	25 326	13,29%
TOTAL des dépenses	190 565	TOTAL des recettes	190 565	

Les principaux indicateurs financiers sont les suivants :

Exercice 2017	Réalisé 2016
----------------------	---------------------

Charges de personnel / Budget global	67.18 % 205 940 / 297 670	70.35 % 231 854 / 329 556
% de participation de BM / Budget global de fonctionnement	15,11% 45 000 / 297 670	13,65% 45 000 / 329 556
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : 11.25 % Région : 6.65 % Département : 19.31 % Communes : 4.13 % Fonds européens : 20.33 %	Etat : 8.22 % Région : 12.41% Département : 8.94 % Autres EPCI : 3.17 % Fonds européens : 14.14 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la demande formulée par l'ADIE en date du 29 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) de 45 000 €, se répartissant pour l'année 2017 entre une aide de 15 000 € pour son fonctionnement et une aide spécifique pour le dispositif Créajeunes de 30 000 €, est recevable et contribue au développement de la création d'entreprise et de l'emploi sur le territoire métropolitain, et s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du développement de l'économie sociale et solidaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions de l'ADIE présenté au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € en faveur de l'ADIE au titre de l'exercice 2017,

Article 3 : d'attribuer une subvention 30 000 € en faveur de l'ADIE au titre de l'action spécifique Créajeunes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2017 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement des subventions métropolitaines.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2017, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 MAI 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

CONVENTION 2017 AVEC ANNEXES

Entre l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 139 boulevard Sébastopol 75 002 Paris (adresse de correspondance : 11 rue du général Delestraint 33110 Lormont) représentée par sa Présidente Catherine Barbaroux.

ci-après désignée « ADIE »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par l'**ADIE** est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté en annexe 1 participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'**ADIE** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'ADIE deux subventions sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

- une subvention plafonnée à 15 000 € équivalent à 7,87 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 190 565 euros)
- une subvention plafonnée à 30 000 € équivalent à 28% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 107 105 euros)

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées s'avèrent inférieures aux subventions demandées par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'ADIE devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

Subvention de fonctionnement / 15 000 € :

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois après signature de la présente convention.

Subvention pour action spécifique Créajeunes / 30 000 € :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Les subventions seront créditées au compte de l'**ADIE** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'**ADIE** s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'**ADIE** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code du commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901

relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'**ADIE** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'**ADIE** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'**ADIE** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'**ADIE** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'**ADIE** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'**ADIE** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Madame la Présidente de l'ADIE
139 boulevard Sébastopol
75 002 Paris

Adresse de correspondance :
11 rue du général Delestraint
33110 Lormont

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'actions 2017
- annexe 2 : Budget prévisionnel 2017
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour le Président
de Bordeaux Métropole et par délégation
La Vice-présidente,**

Christine Bost

**Pour l'ADIE
La Présidente,**

Catherine Barbaroux

Annexe 1

Programme d'actions 2017

- Pôle crédit et accompagnement de projet : l'ADIE accompagnera en 2017 davantage de personnes exclues du système bancaire, en démarche d'insertion professionnelle ou d'insertion sociale comme les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi ou les salariés précaires.

L'objectif est d'apporter un accompagnement primaire via un conseil ou une orientation pour environ 800 personnes au cours de l'année, pour un nombre de bénéficiaires de services financiers et/ou de micro assurance d'environ 100 personnes.

- Action spécifique Créajeunes : le programme de formation de Créajeunes, d'une durée de formation de 5 semaines, devra se concentrer davantage sur la partie pratique de l'accompagnement des créateurs d'entreprise entre 18 et 32 ans.

Aussi, l'ADIE compte accompagner 80 jeunes entrepreneurs, afin de leur proposer des démarches plus développées d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, comme un recentrage sur des projets de plus petite taille mais au potentiel de développement plus fort à terme, ou encore davantage de périodes d'immersion en entreprise pour les jeunes accompagnés via des sollicitations plus poussées auprès des chefs d'entreprises partenaires et plus d'autonomie. L'objectif est également d'obtenir un taux de transformation de 50% des projets menés par les jeunes accompagnés, 10 mois après la création.

- Le maintien du travail en collaboration avec ses partenaires : Pôle Emploi Aquitaine, le maintien d'un partenariat bancaire avec La Banque Postale sur l'agence Bordeaux Grand Parc, le lien avec la Maison de l'emploi de Bordeaux en tant que prescripteur, le partenariat AquifiSol avec Aquitaine Active dans le cadre de la finance solidaire, le partenariat avec la Maison Initiative Entrepreneuriat (couveuse Anabase) pour l'accès facilité des clients de l'ADIE à la couveuse, et inversement pour les couvés d'Anabase un accès facilité au microcrédit, les partenariats avec les chambres consulaires et BGE Sud-ouest, ainsi qu'un partenariat avec le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) sur l'entrepreneuriat féminin.

- L'ADIE poursuivra également les actions de valorisation de ses activités financières et sociales via les événements suivants : la « Semaine du microcrédit » 2017, le « Salon de l'entreprise Nouvelle Aquitaine 2017 ».

- La structuration de l'ADIE au niveau régional s'étendait déjà sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Dans le cadre de la création de la Nouvelle Aquitaine, l'intégration des dispositifs ADIE en région Limousin sera finalisée pour couvrir le territoire (soit une intégration de 3 personnes supplémentaires).

Annexe 2
Budget prévisionnel 2017

BUDGET PREVISIONNEL 2017				
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)				
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats	4 504	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs	12 092	Fonds social européen	21 432	11,24%
Autres services extérieurs	8 296	Etat (Commissariat général à l'égalité des territoires, Nouvel accompagnement pour la création et reprise d'entreprise, Emplois d'avenir)	33 501	17,57%
Impôts et taxes	496	Région	9 810	5,14%
Charges de personnel	134 756	Département	57 500	30,17%
Fonctions mutualisées	30 421	Bordeaux Métropole	15 000	7,87%
		Ville de Lormont	2 000	1,04%
		Ville de Talence	7 300	3,83%
		Ville du Bouscat	3 000	1,57%
		Autres financements		
		AG2R La Mondiale	9 810	5,14%
		Fonds d'action sociale du travail temporaire	5 886	3,08%
		Produits financiers		
			25 326	13,28%
TOTAL des dépenses	190 565	TOTAL des recettes	190 565	

BUDGET PREVISIONNEL 2017				
Action spécifique Créajeunes				
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats	1 303	Subventions d'exploitation	39 105	36,51%
Services extérieurs	8 433	Fonds social européen	10 000	9,33%
Autres services extérieurs	7 608	Région	30 000	28%
Impôts et taxes	992	Bordeaux Métropole		
Charges de personnel	71 184	Autres financements	8 000	7,46%
Fonctions mutualisées	17 585	Banque populaire	20 000	18,67%
		Fondation Accor		
TOTAL des dépenses	107 105	TOTAL des recettes	107 105	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaitre un comparatif entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :